

Comment remplir ce dossier

Vous devez simplement distinguer le fonctionnement de votre association des actions que vous mettez en œuvre.

Le fonctionnement : par exemple, ce sont les frais réguliers de votre association en fournitures administratives, assurance responsabilité civile, etc.

Les actions : par exemple, l'organisation ou la participation à une manifestation ponctuelle, mais aussi le coût d'un atelier à l'année ou une activité exceptionnelle.

Il vous sera plus facile et plus logique de commencer (si vous en avez) par les actions.

Vous présenterez celles-ci, en les détaillant, une fiche par opération.

Le total de vos actions **se retrouvera** sur la ligne « frais d'organisation » en dépenses et « recettes d'organisation » en recettes de votre budget global (feuille ci-contre).

La demande globale d'aide à la commune doit comprendre à la fois le total des aides demandées en actions et l'aide en fonctionnement.

Important : la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Les critères d'attribution

Ce sont les éléments retenus par la commune comme étant nécessaires ou favorables à une aide financière :

- Promotion de la vie du village (culturelle, sportive...);
- Ouverture de l'association et de ses activités à tous ;
- Participation à des actions mutualisées sans exclusivité;
- Faciliter le bénévolat (responsabilité, formation, démocratie) ;
- Utiliser les fonds sollicités.

1 - FONCTIONNEMENT (aucun justificatif à fournir) :

2 - ACTIONS (sur fiches séparées) :

- Recherche de partenariat financier (plusieurs aides).
- Plafonnement de l'aide principale à **50 % du total des dépenses réelles**. Selon le cas, une avance est envisageable.
- Lorsque l'action est réalisée, les justificatifs doivent être joints à l'imprimé Bilan après action (magenta) et retournés le plus rapidement possible pour paiement.

3 - PLAN DE DEVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION :

- Actions des dernières années.
- Objectifs de fonctionnement (ou projet de développement) pour les prochaines années.
ou projet particulier envisagé à l'avenir entrant dans les critères définis en fonctionnement ou actions